

4.2.a. Document graphique du règlement

Echelle : 1/5000e

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 3 du PLU
en date du 17 décembre 2024.

Jean-Philippe CHONÉ
Maire de COMMUNAY

LES ZONES ET LES SECTEURS

ZONES URBAINES

- Ub** Zone centrale dense ancienne
- Ud** Zone d'extension urbaine
- Udm** Zone d'extension urbaine (application L.151-29 du Code de l'urbanisme)
- Ue** Zone d'extension urbaine peu dense
- Ui** Zone industrielle urbanisée
- Us** Zone d'emprise des aires autoroutières

ZONES A URBANISER

- AU** Zone à urbaniser
- AUa** Zone à urbaniser à court terme
- AUc** Zone à urbaniser Aménagement du collège
- AUe** Zone à urbaniser des Savouges
- AUeOA** Zone à urbaniser des Savouges comprenant des orientations d'aménagement et de programmation
- AUIa** Zone d'activités à urbaniser
- AUL** Zone de loisirs à urbaniser

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
 - Am** Zone agricole avec risques miniers
 - Ap** Zone agricole protégée
 - Ar** Zone agricole avec risque de glissement de terrains et de coulées boueuses
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone naturelle et forestière
 - Nh** Zone naturelle permettant la gestion du bâti existant
 - NL** Zone naturelle de loisirs

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

- Servitude de mixité sociale
- Emplacement réservé logement social
- Emplacement réservé
- 5** Numéro de l'opération
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Contraintes architecturales particulières (implantation des constructions à l'alignement)
- Principe d'inconstructibilité par rapport à la RNT (100 mètres) par rapport à l'autoroute A46 (300 mètres)
- Zone influencée par les travaux miniers Puits ou galerie (inconstructible dans un périmètre de 15 mètres autour de l'ouvrage)

SECTEUR DE PROTECTION LIEE AUX ENJEUX DE MILIEUX NATURELS

- Espace Boisé Classé
- Elément naturel remarquable du paysage (boisement à préserver)
- Elément naturel remarquable du paysage Haie à préserver

AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre de protection des Monuments Historiques classés
- Canalisations de transport de gaz
- Lignes Haute-Tension
- Zone de protection phonique (se référer à l'arrêté préfectoral annexé au PLU)

